

HAUT-LIMOUSIN EN MARCHE



Déclaration de projet avec mise en
compatibilité du PLUi du Haut
Limousin dans le cadre de
l'augmentation de l'extension de
l'abattoir de Bellac

Notice de présentation

27/02/2026

réalisé par



Auddicé Auvergne
Massif-Central
Parc technologique de
La Pardieu, 15 bis
Allée Alan Turing
63170 Aubière

Table des matières

1. AVANT-PROPOS	2
2. PRESENTATION DU PROJET ET DE SON INTERET GENERAL	3
2.1. LE SITE DU PROJET	3
2.2. HISTORIQUE DU SITE SUR LA BASE DES PHOTOS AERIENNES	4
2.3. LE PROJET	5
2.4. L'INTERET GENERAL DU PROJET	7
3. LE PROJET ET L'INCOMPATIBILITE DU PLUi	8
3.1. L'INCOMPATIBILITE DU PLUi.....	8
3.2. UN PROJET COMPATIBLE AVEC LE PADD DU PLUi.....	11
3.3. LES PIECES NECESSITANT D'ETRE ADAPTEES POUR RENDRE LE PLUi COMPATIBLE.....	11
4. LE PROJET AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX LOCAUX : AUTO-EVALUATION DANS LE CADRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE AU CAS PAR CAS	14
4.1. LE MILIEU PHYSIQUE.....	14
4.2. LES MILIEUX NATURELS	19
4.3. INCIDENCES DU PROJET	25

1. AVANT-PROPOS

La Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche porte un projet d'extension de l'abattoir de Bellac, équipement structurant pour la filière locale d'élevage et pour l'économie du territoire. Le développement de cet outil nécessite une adaptation du document d'urbanisme, afin de garantir la compatibilité du projet avec les règles du PLUi du Haut-Limousin, approuvé le 20 juin 2022, actuellement en vigueur.

Aujourd'hui, une partie des emprises concernées par l'extension est classée en **zone A**, un zonage dédié aux activités agricoles qui ne permet pas l'accueil ou l'évolution d'installations liées à une activité agro-alimentaire industrielle ou para-agricole telle qu'un abattoir. Ce classement limite ainsi la possibilité de moderniser et d'agrandir l'équipement, alors même qu'il constitue un service essentiel au maintien de la filière bovine, ovine et porcine du territoire.

Afin de permettre la réalisation du projet, la collectivité engage donc une **procédure de Déclaration de projet important mise en compatibilité du PLUi**. Cette démarche a pour objectifs :

- **d'étendre la zone UX existante** afin d'intégrer l'ensemble des surfaces nécessaires au fonctionnement futur de l'abattoir et d'assurer un zonage cohérent avec la nature de l'activité ;
- **Supprimer l'emplacement réservé ER A3 – « création d'une voie depuis la rue Maryse-Bastie »**

Le site du projet représente un changement de surface dans le PLUi pour un **total de 4 300 m²**.

Le secteur concerné présente déjà un caractère fortement anthropisé, marqué par la présence de bâtiments d'activité, de voiries, de stationnements et des installations existantes de l'abattoir. La mise en compatibilité vise donc essentiellement à **adapter le zonage aux usages effectifs et aux besoins opérationnels** du site, tout en assurant la prise en compte des contraintes réglementaires et environnementales identifiées dans le PLUi.

La présente notice comprend :

- le rappel du **cadre réglementaire** applicable à la Déclaration de projet et à la mise en compatibilité du PLUi ;
- la **présentation du projet d'extension**, de ses objectifs et de son intérêt général pour la filière agricole et la structuration économique locale ;
- l'**analyse des incompatibilités** entre le projet et le PLUi en vigueur, ainsi que la description des modifications nécessaires (extension de la zone UX, ajustement de l'emplacement réservé ER A3) ;
- une **analyse environnementale et paysagère** du projet, au regard des contraintes locales (continuités écologiques, eaux pluviales, risques, voisinage, etc.) et des mesures prévues pour garantir une intégration maîtrisée du site.

2. PRESENTATION DU PROJET ET DE SON INTERET GENERAL

2.1. LE SITE DU PROJET

Le projet d'extension de l'abattoir de Bellac se situe au nord du bourg de Bellac, au sein d'un secteur déjà dédié aux activités économiques. Le site est facilement accessible depuis les voiries existantes, notamment par la rue Maryse-Bastie, qui constitue l'axe principal de desserte et fait l'objet d'un emplacement réservé dans le PLUi. L'emprise du projet se trouve à proximité immédiate d'autres activités artisanales ou industrielles, ainsi que d'espaces urbanisés à vocation économique.

Historiquement, le secteur est occupé par l'abattoir et ses installations annexes (bâtiments techniques, zones de manœuvre, stationnements, voiries internes). Il présente un caractère **fortement anthropisé**, marqué par la présence d'infrastructures fonctionnelles, d'espaces stabilisés et d'aménagements logistiques indispensables au fonctionnement de l'équipement. Les espaces non bâtis demeurent peu étendus et sont pour l'essentiel constitués de surfaces enherbées ou de zones tampon situées en marge des installations existantes.

Le site offre une **cohérence d'ensemble avec sa vocation d'activité**, dans un environnement économique structuré et déjà largement artificialisé. L'actuel zonage en **zone A** ne reflète toutefois plus les usages réels du site, ni les besoins liés à l'exploitation et au développement de l'abattoir.

Le périmètre du projet couvre environ **4 300 m²**, comprenant :

- des surfaces destinées à l'extension du bâtiment ou à la reconfiguration des installations existantes ;
- des espaces nécessaires à l'organisation des flux internes et des zones de manœuvre ;
- des surfaces techniques, aujourd'hui sous-utilisées, vouées à accueillir les aménagements associés au projet d'extension.

Les infrastructures actuelles montrent leurs limites fonctionnelles : manque de surface disponible pour optimiser les circuits d'animaux et de véhicules, stationnements et zones de manœuvre contraints, difficultés d'évolution des bâtiments, et impossibilité de procéder à des aménagements complémentaires du fait du classement en zone A.

Le projet vise donc à **moderniser et agrandir l'outil existant**, à améliorer la circulation interne, à optimiser les espaces techniques et à sécuriser le fonctionnement global de l'installation.

La suppression de l'emplacement réservé ER A3 et l'intégration de l'ensemble du périmètre en zone UX permettront de disposer d'un zonage adapté, cohérent avec la nature industrielle et agro-alimentaire du site.

Le secteur s'inscrit dans l'enveloppe urbanisée de Bellac et constitue un **pôle stratégique pour la filière agricole locale**, en assurant la valorisation, la transformation et la commercialisation des productions du territoire. L'extension de l'abattoir répond ainsi aux enjeux de maintien des services de proximité pour les éleveurs, de soutien à la structuration des filières courtes et de consolidation d'une activité essentielle au tissu économique du Haut-Limousin.

2.2. HISTORIQUE DU SITE SUR LA BASE DES PHOTOS AERIENNES



Photographies aériennes de 1971, 1980 et 2024 (sources : remonterletemps.ign.fr et geoportail.gouv.fr)

L'évolution du site peut être retracée à partir des photographies aériennes anciennes et récentes (années 70, 80 et 2024), qui permettent d'observer les phases d'aménagement de l'abattoir de Bellac et la dynamique paysagère du secteur depuis plusieurs décennies.

Les clichés les plus anciens montrent un site déjà marqué par une activité économique implantée le long de la voie ferrée. Dans les années 1970, on observe :

- la présence des bâtiments principaux de l'abattoir, implantés en cœur de parcelle ;
- un ensemble de cours, aires techniques et zones de manœuvre déjà structurées autour des bâtiments ;
- un environnement encore largement ouvert au nord et à l'est, avec des espaces non bâtis et des parcelles enherbées ;
- une faible densité d'arbres en périphérie immédiate du site, la majorité de la végétation se concentrant autour de la voie ferrée et des limites parcellaires.

Les photographies de la fin des années 1970 et du début des années 1980 confirment la **stabilité de l'organisation générale** du site : les bâtiments principaux et les circulations internes sont déjà en place, et peu de changements majeurs sont observables.

L'analyse de la vue aérienne de 2024 montre un site dont la morphologie est restée très proche de celle visible plusieurs décennies auparavant. On note néanmoins :

- un renforcement de certaines surfaces minéralisées (aires de stationnement, zones techniques) ;
- la présence de bâtiments annexes supplémentaires et de structures légères, témoignant d'ajustements fonctionnels progressifs ;
- une végétation légèrement plus développée sur les marges nord et est, mais sans modification notable de la structure du site ;
- la consolidation du tissu d'activités à proximité (bâtiments industriels, équipements sportifs et réseaux viaires).

L'analyse diachronique met ainsi en évidence que **le site de l'abattoir a connu très peu d'évolution structurelle** entre les années 1970, 1980 et 2024.

Son organisation spatiale, son emprise bâtie principale et sa vocation sont restées très stables, tandis que les évolutions observées relèvent essentiellement de l'adaptation fonctionnelle des espaces techniques et de l'entretien des abords.

Cette stabilité historique confirme que le site est dédié de longue date à une activité agro-alimentaire structurante et que son extension s'inscrit dans la continuité logique de l'usage existant.

2.3. LE PROJET

Le projet consiste en la création d'un centre d'allotement destiné à accueillir, trier et gérer les ovins avant leur orientation vers l'abattoir ou vers des élevages. Il s'inscrit dans le cadre du **transfert sur le site de Bellac de l'activité ovine de SICAREV COOP**, actuellement implantée à Limoges.

À terme, **deux sociétés** seront présentes sur le site :

- **SICAREV COOP**, chargée de la collecte et de l'allotement des ovins (réception, tri, alimentation, stockage, gestion des flux) ;
- **TRADIVAL**, en charge des activités d'abattage, de découpe et de commercialisation.

■ ORGANISATION FONCTIONNELLE DU CENTRE D'ALLOTEMENT

Le centre d'allotement permettra :

- **la réception des ovins**, estimée entre 6 et 8 camions par jour ;
- **le stockage, l'alimentation et la gestion des animaux** sur site (engraissement léger, tri, constitution des lots) ;
- **l'expédition des animaux** :
 - **85 %** vers l'abattoir de Bellac,
 - **15 %** vers des élevages partenaires.

L'installation disposera d'un **numéro d'élevage et d'un agrément spécifique "centre d'allotement"**, conformément aux exigences réglementaires en vigueur.

■ AMENAGEMENTS PREVUS SUR LE SITE

Le projet comprend l'implantation ou la création de plusieurs équipements :

- **2 tunnels de 12 m × 35 m** destinés à l'hébergement temporaire des animaux ;
- **1 tunnel de 12 m × 30 m**, complétant la capacité d'accueil ;
- **1 tunnel de stockage de 10 m × 8 m** pour les matériels et fourrages ;

- **3 silos de 4 m de diamètre** implantés à proximité des zones logistiques ;
- **des dalles béton** assurant l'assise des tunnels et facilitant le nettoyage ;
- **un portail coulissant de 10 m** positionné en limite de propriété ;
- **une zone de retournement de 28 m de diamètre**, permettant les manœuvres des poids lourds ;
- **des zones libres** de 4 m de part et d'autre des tunnels, et de 8 m en façade et arrière, afin de sécuriser la gestion des flux.

■ INSERTION DANS LE FONCTIONNEMENT EXISTANT

L'aménagement du centre d'allotement est conçu en **continuité directe avec l'activité actuelle de l'abattoir**, dont il constitue un prolongement logique.

Il optimise :

- la gestion des arrivées animales,
- la fluidité des flux internes,
- la séparation entre zones de stockage, d'hébergement et de circulation,
- la capacité de tri et de préparation des animaux avant abattage.

Le projet consolide ainsi le rôle stratégique du site de Bellac dans la filière ovine régionale, tout en s'inscrivant dans un espace déjà fortement anthropisé et historiquement dédié à l'activité agro-alimentaire.

PROJET D'IMPLANTATION DU CENTRE D'ALLOTEMENT



- 2 tunnels de 12mx35m
- 1 tunnel 12mx30m
- 1 tunnel pour le stockage de 10m x 8m
- 3 silos de 4m de diamètre
- Les tunnels animaux seront posés sur dalles
- Portail coulissant de 10m en limite de propriété.

Les tunnels pour animaux présentent une zone libre de 4m de chaque côté et de 8m devant et derrière.

Zone de retournement de 28m de diamètre

Adresse terrain : Rue des Rochettes, 87300 Bellac

N° parcelle : AV0047

Surface terrain : 24 329m², emprise du projet : 4300m²

Zonage : A

2.4. L'INTERET GENERAL DU PROJET

Le projet d'extension de l'abattoir de Bellac et de création d'un centre d'allotement répond à un **objectif d'intérêt général**, en permettant d'assurer la continuité et l'adaptation d'un équipement indispensable au fonctionnement des filières d'élevage du Haut-Limousin. Par son rôle structurant et non substituable à court terme, le site de Bellac constitue un outil essentiel au maintien de l'activité agricole et à l'organisation de la chaîne agro-alimentaire locale.

Le projet vise à adapter les installations aux **exigences sanitaires, réglementaires et de bien-être animal**, en améliorant l'organisation des flux, la gestion des animaux et les conditions de travail des salariés. Il participe ainsi à la sécurisation d'un site employant plusieurs dizaines de personnes, tout en offrant une meilleure visibilité sur l'avenir de l'outil pour les acteurs économiques et les exploitations agricoles qui en dépendent.

En regroupant sur un même site les fonctions d'allotement et d'abattage, le projet contribue à une **rationalisation des déplacements**, à une optimisation logistique et à une limitation des impacts environnementaux liés au transport des animaux. Il s'inscrit pleinement dans une logique d'aménagement équilibré du territoire, en maintenant un équipement productif majeur en milieu rural et en confortant la centralité de Bellac.

Par son objet, sa localisation au sein d'un site historiquement dédié à l'activité agro-alimentaire et son emprise foncière maîtrisée, le projet présente un **caractère d'utilité collective avéré**, justifiant le recours à une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi.

3. LE PROJET ET L'INCOMPATIBILITE DU PLUI

3.1. L'INCOMPATIBILITE DU PLUI

Le PLUi du Haut-Limousin classe actuellement l'emprise du projet en **zone A**, une zone strictement destinée à l'activité agricole, comprenant les terres à vocation agricole ou forestière et permettant uniquement les constructions nécessaires à l'exploitation agricole. Conformément au règlement de cette zone, **les constructions ou usages ne présentant pas de lien direct avec l'exploitation agricole sont interdits**, notamment les activités industrielles, artisanales, logistiques ou de service (cf. tableau de synthèse des destinations).

Dans ce cadre, les installations prévues dans le cadre du projet, à savoir un **centre d'allotement complémentaire à l'abattoir existant**, relèvent de la destination « **Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire** » au sens de l'article R.151-27 du Code de l'urbanisme, et plus précisément de la sous-destination « **Industrie** ».

Cette typologie d'équipement constitue un maillon essentiel à la filière ovine locale et au fonctionnement de l'abattoir, mais **ne peut être assimilée à une dépendance agricole** au sens de la zone A, dès lors qu'elle ne constitue ni une construction d'exploitation agricole, ni un bâtiment directement lié à la production au sens strict du règlement.

Ainsi, **le maintien du site en zone A empêche réglementairement la réalisation du projet :**

- la destination industrielle para-agricole est **explicitement interdite** en zone A ;
- le règlement n'autorise pas la construction d'un équipement de logistique agro-alimentaire relevant d'une activité classée autre qu'agricole ;
- la création de nouvelles constructions d'habitation ou d'activités de service n'est pas admise, même sous conditions.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DESTINATIONS INTERDITES OU SOUMISES À CONDITION		A
Exploitation agricole et forestière		
Exploitation agricole		
Exploitation forestière		
Habitation		ASC
Logement		ASC
Hébergement		
Commerce et activité de service		
Artisanat et commerce de détail		
Restauration		
Commerce de gros		
Activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle		
Hébergement hôtelier et touristique		
Cinéma		
Équipements d'intérêt collectif et services publics		
Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés		
Locaux techniques et industriels des administrations publiques ou et assimilés		
Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale		
Salles d'art et de spectacles		
Équipements sportifs		
Autres équipements recevant du public		
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire		
Industrie		
Entrepôt		
Bureau		
Centre de congrès et d'exposition		

Par ailleurs, l'emprise est soumise à un **emplacement réservé** destiné à la création d'une desserte future. Sa géométrie actuelle ne correspond plus aux besoins fonctionnels du site et nécessite d'être supprimé. Sa suppression permettra de maintenir l'objectif de desserte tout en permettant l'implantation cohérente des infrastructures du projet.

Compte tenu de ces contraintes, **un reclassement de la zone A vers une zone UX dédiée à l'accueil d'activités économiques ou agro-alimentaires**, apparaît indispensable pour rendre le projet compatible. Le règlement de la zone UX du PLUi autorise en effet, selon des prescriptions maîtrisées, les activités industrielles, artisanales et agro-alimentaires, sous-destination dans laquelle s'inscrit pleinement le centre d'allotement.



Plan du zonage actuel et du projet – le projet est actuellement en partie sur la zone A, sur la zone Ux et sur l'emplacement réservé ER-A3

■ NECESSITE D'UNE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Afin de permettre la concrétisation du projet, il est nécessaire d'engager une **mise en compatibilité du PLUi**, conformément au cadre réglementaire applicable aux Déclarations de projet. Cette mise en compatibilité portera sur deux points :

- **Le reclassement de la zone A en zone UX**

Ce reclassement permettra :

- d'autoriser les constructions et installations nécessaires au centre d'allotement ;
- d'adapter le document d'urbanisme à la vocation réelle du site, historiquement dédié à l'activité économique agro-alimentaire ;
- de garantir une cohérence entre les usages existants, les besoins du projet et l'organisation du secteur.

- **La suppression de l'emplacement réservé pour la voirie (ER)**

Cet ajustement permet de libérer les espaces nécessaires au projet (environ 4 300 m²) tout en préservant la possibilité de réaliser la voirie inscrite au PLUi.



Extrait PLUi Haut-Limousin actuel

■ SERVITUDE FERROVIAIRE

Le site du projet est directement concerné, au nord, par une **servitude liée à la présence de la voie ferrée Limoges – Le Dorat – Poitiers**, instaurée au titre de la **loi du 15 juillet 1845 relative à la police des chemins de fer**. Cette servitude impose des obligations particulières pour tout projet situé à proximité des emprises ferroviaires, notamment :

- l'obligation de **consulter RFF/SNCF Réseau** pour tout aménagement ou construction projeté en bordure de la voie ferrée ;
- la nécessité de respecter une **zone sensible et une zone de contrôle** dans lesquelles toute opération d'excavation, de dépôt de matériaux, de déboisement, de travaux de terrassement ou d'implantation de structures doit être examinée au préalable par la SNCF ;
- l'interdiction de toute intervention susceptible d'altérer la **stabilité des sols ou la bonne conservation des ouvrages ferroviaires**, en particulier dans les secteurs de talus ou remblais ;
- l'attention portée aux installations susceptibles d'affecter la sécurité, la visibilité ou la protection de la ligne (stockages, clôtures, constructions, réseaux).

Le projet de centre d'allotement se situe **à proximité immédiate de cette emprise ferroviaire**, mais **en dehors de la bande strictement incompatible avec les constructions**.

Les aménagements prévus (tunnels, silos, voiries internes, dalle béton, portail, zone de retournement) n'entraînent **aucune atteinte aux ouvrages ferroviaires**, et ne nécessitent **ni excavation profonde, ni modification notable de la topographie** en limite de la voie ferrée.

Une **consultation de SNCF Réseau** sera menée dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLUi, conformément aux obligations réglementaires. Le projet restera pleinement compatible avec les prescriptions associées à la servitude ferroviaire.

3.2. UN PROJET COMPATIBLE AVEC LE PADD DU PLUi

Le PADD du PLUi identifie Bellac comme une **centralité structurante**, devant accueillir des activités économiques majeures et des équipements d'intérêt territorial. Le projet de centre d'allotement s'inscrit directement dans cette logique en renforçant le pôle agro-alimentaire existant autour de l'abattoir.

Le PADD met également en avant une **stratégie économique territorialisée**, fondée sur la valorisation des filières agricoles, le soutien aux entreprises locales et la consolidation de l'emploi. Le projet contribue pleinement à ces objectifs :

- il **pérennise les emplois existants** de Sicarev Coop et Tradival ;
- il conforte une **filière ovine stratégique**, reconnue comme emblématique du territoire ;
- il structure un pôle économique cohérent, limitant les déplacements en regroupant les activités d'allotement et d'abattage sur un même site.

Ainsi, le projet **répond à l'ensemble des orientations du PADD** : il consolide la centralité de Bellac, soutient une filière économique clé, ménage les espaces agricoles, optimise les mobilités et s'inscrit dans une logique de sobriété foncière.

3.3. LES PIÈCES NECESSITANT D'ÊTRE ADAPTEES POUR RENDRE LE PLUi COMPATIBLE

La mise en compatibilité du PLUi du Haut-Limousin avec le projet de centre d'allotement nécessite l'adaptation d'une seule pièce du document d'urbanisme : **le règlement graphique**. Cette évolution permet au projet de disposer de règles d'urbanisme adaptées tout en respectant les orientations du PADD et les équilibres territoriaux existants.

Les ajustements suivants doivent être réalisés :

- **le reclassement de la zone A en zone UX**, afin d'autoriser les constructions et installations nécessaires à l'activité du centre d'allotement et de mettre le zonage en cohérence avec la vocation agro-alimentaire du site
- **la suppression du tracé de l'emplacement réservé destiné à la voirie**, qui n'a plus lieu d'être suite à la réalisation du projet



Extrait du PLUi du Haut-Limousin après correction

La surface de la zone Ux gagne 1900 m² au détriment de la zone A et l'emplacement réservé ER_A3 est supprimé.



Superposition du projet et du nouveau zonage du PLUi

Ces adaptations du règlement graphique constituent les seules modifications nécessaires pour assurer la compatibilité du PLUi avec le projet. Aucun ajustement du règlement écrit ni des annexes n'est requis, les prescriptions existantes restant compatibles avec l'usage envisagé.

La liste des emplacements réservés et le tableau des surfaces dans le rapport de présentation sont toutefois mis à jour afin de tenir compte du changement de zonage : 1900 m² en moins de zone A et 1900 m² en plus de zone Ux et de la suppression de l'emplacement réservé ER_A3.

La ligne concernant l'ER_A3 dans le tableau de la page 181 du tome 2 du rapport de présentation est supprimée :

- Emplacements réservés destinés à une création de voirie :

RÉFÉRENCE AU PLAN DE ZONAGE	LOCALISATION	BÉNÉFICIAIRE
ER_A3	Bellac, bourg	Commune de Bellac
ER_G1	Gajoubert	Commune de Gajoubert
ER_J2	Nouic	Commune de Nouic
ER_J3	Nouic	Commune de Nouic
ER_J4	Nouic	Commune de Nouic
ER_P3	St Ouen	Commune de St Ouen

Le tableau des surfaces des zones du PLUi des pages 156 et 157 du tome 2 du rapport de présentation est remplacé par le tableau ci-dessous :

Zones	Secteur	PLUi avant Déclaration de projet		PLUi après Déclaration de projet		Evolution des surfaces	
		Hectare(s)	Pourcentage	Hectare(s)	Pourcentage	Hectare(s)	Pourcentage
U	Ua	98,27	0,2%	98,27	0,2%	0,00	0,0%
	Ua1	16,85	0,0%	16,85	0,0%	0,00	0,0%
	Ub	308,11	0,6%	308,11	0,6%	0,00	0,0%
	Uc	22,26	0,0%	22,26	0,0%	0,00	0,0%
	Ue	105,64	0,2%	105,64	0,2%	0,00	0,0%
	Uj	19,56	0,0%	19,56	0,0%	0,00	0,0%
	Ul	3,84	0,0%	3,84	0,0%	0,00	0,0%
	Ut	2,66	0,0%	2,66	0,0%	0,00	0,0%
	Ux	82,76	0,2%	82,95	0,2%	0,19	0,2%
TOTAL	U	659,95	1,2%	660,14	1,2%	0,19	0,0%
AU	1AU	55,21	0,10%	55,21	0,10%	0,00	0,0%
	1AUt	13,53	0,02%	13,53	0,02%	0,00	0,0%
	1AUx	19,71	0,04%	19,71	0,04%	0,00	0,0%
	2AU	39,81	0,07%	39,81	0,07%	0,00	0,0%
	2AUt	5,13	0,01%	5,13	0,01%	0,00	0,0%
	2AUx	24,82	0,05%	24,82	0,05%	0,00	0,0%
TOTAL	AU	158,22	0,3%	158,22	0,3%	0,00	0,0%
A		29958,17	54,4%	29957,98	54,4%	-0,19	0,0%
	Ae	7,75	0,0%	7,75	0,0%	0,00	0,0%
	Ah	20,83	0,0%	20,83	0,0%	0,00	0,0%
	Al	0,15	0,0%	0,15	0,0%	0,00	0,0%
	Al1	0,93	0,0%	0,93	0,0%	0,00	0,0%
	As	48,24	0,1%	48,24	0,1%	0,00	0,0%
	At	9,38	0,0%	9,38	0,0%	0,00	0,0%
	At1	1,86	0,0%	1,86	0,0%	0,00	0,0%
	Ax	1,91	0,0%	1,91	0,0%	0,00	0,0%
	Ax1	5,47	0,0%	5,47	0,0%	0,00	0,0%
TOTAL	A	30054,69	54,6%	30054,49	54,6%	-0,19	0,0%
N		9959,52	18,1%	9959,52	18,1%	0,00	0,0%
	Ne	12,51	0,0%	12,51	0,0%	0,00	0,0%
	Ng	31,04	0,1%	31,04	0,1%	0,00	0,0%
	Ng1	0,85	0,0%	0,85	0,0%	0,00	0,0%
	Nl	15,88	0,0%	15,88	0,0%	0,00	0,0%
	Nl1	29,28	0,1%	29,28	0,1%	0,00	0,0%
	Nl2	16,82	0,0%	16,82	0,0%	0,00	0,0%
	Nl3	35,88	0,1%	35,88	0,1%	0,00	0,0%
	Np	14010,80	25,5%	14010,80	25,5%	0,00	0,0%
	Nt	6,13	0,0%	6,13	0,0%	0,00	0,0%
	Nx	36,08	0,1%	36,08	0,1%	0,00	0,0%
TOTAL	N	24154,80	43,9%	24154,80	43,9%	0,00	0,0%
TOTAL		55027,7	100,0%	55027,7	100,0%	0,0	0,0%

4. LE PROJET AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX LOCAUX : AUTO-EVALUATION DANS LE CADRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE AU CAS PAR CAS

4.1. LE MILIEU PHYSIQUE

• la topographie

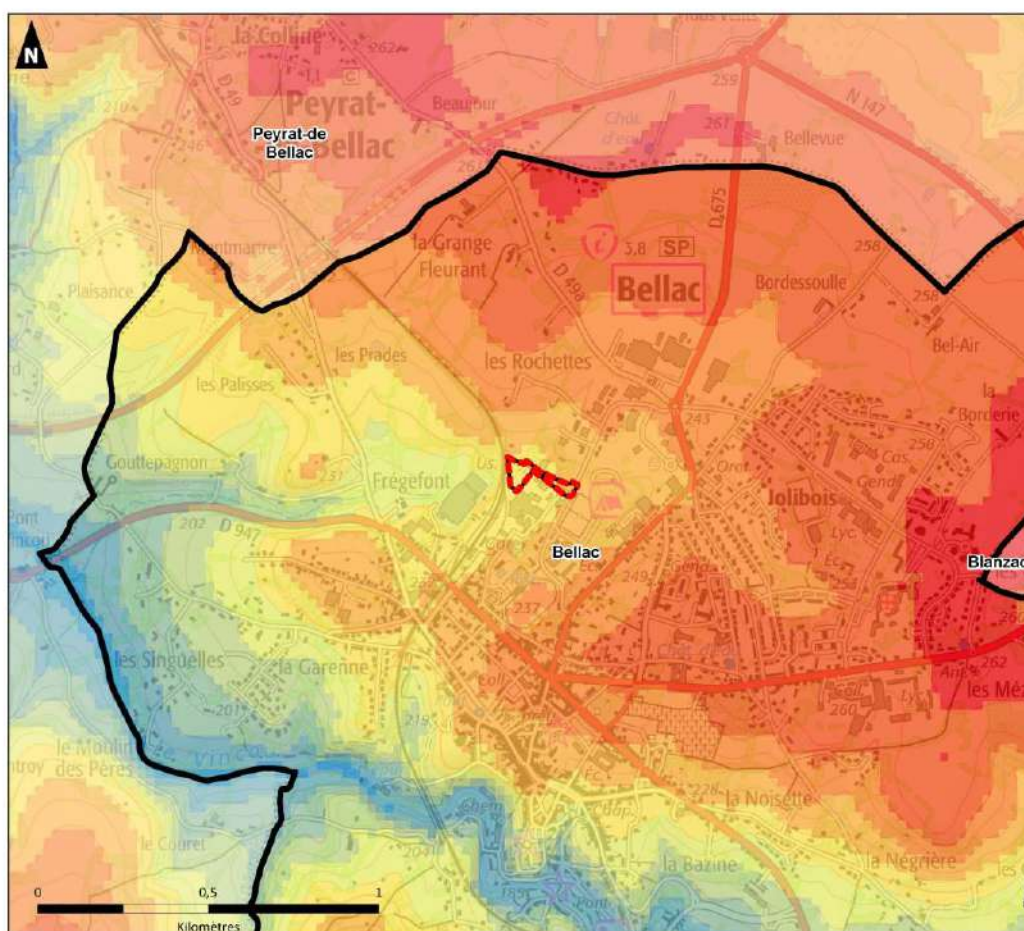
Le territoire de Bellac est structuré par la vallée du Vincou, avec un bourg implanté sur les replats et les versants modérés. Le projet d'agrandissement de l'abattoir s'inscrit dans la zone d'activités existante, sur un secteur déjà aménagé et facilement accessible. Situé à proximité des infrastructures routières, ce site en périphérie immédiate du bourg présente peu d'enjeux liés à la topographie qui est relativement peu marquée à l'échelle du site.



Communauté de Communes Haut-Limousin en Marche (87)
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1
du PLUi du Haut Limousin



Relief



Sources : IGN - Auddicé 2026

Réalisation : Auddicé, février 2026

-  Commune concernée
-  Limites communales
-  Localisation du projet

Altitude (en m) :

-  < 180
-  180 - 190
-  190 - 200
-  200 - 210
-  210 - 220
-  220 - 230
-  230 - 240
-  240 - 250
-  250 - 260
-  > 260

- **Les risques naturels**
 - **Risque de remontée de nappe**

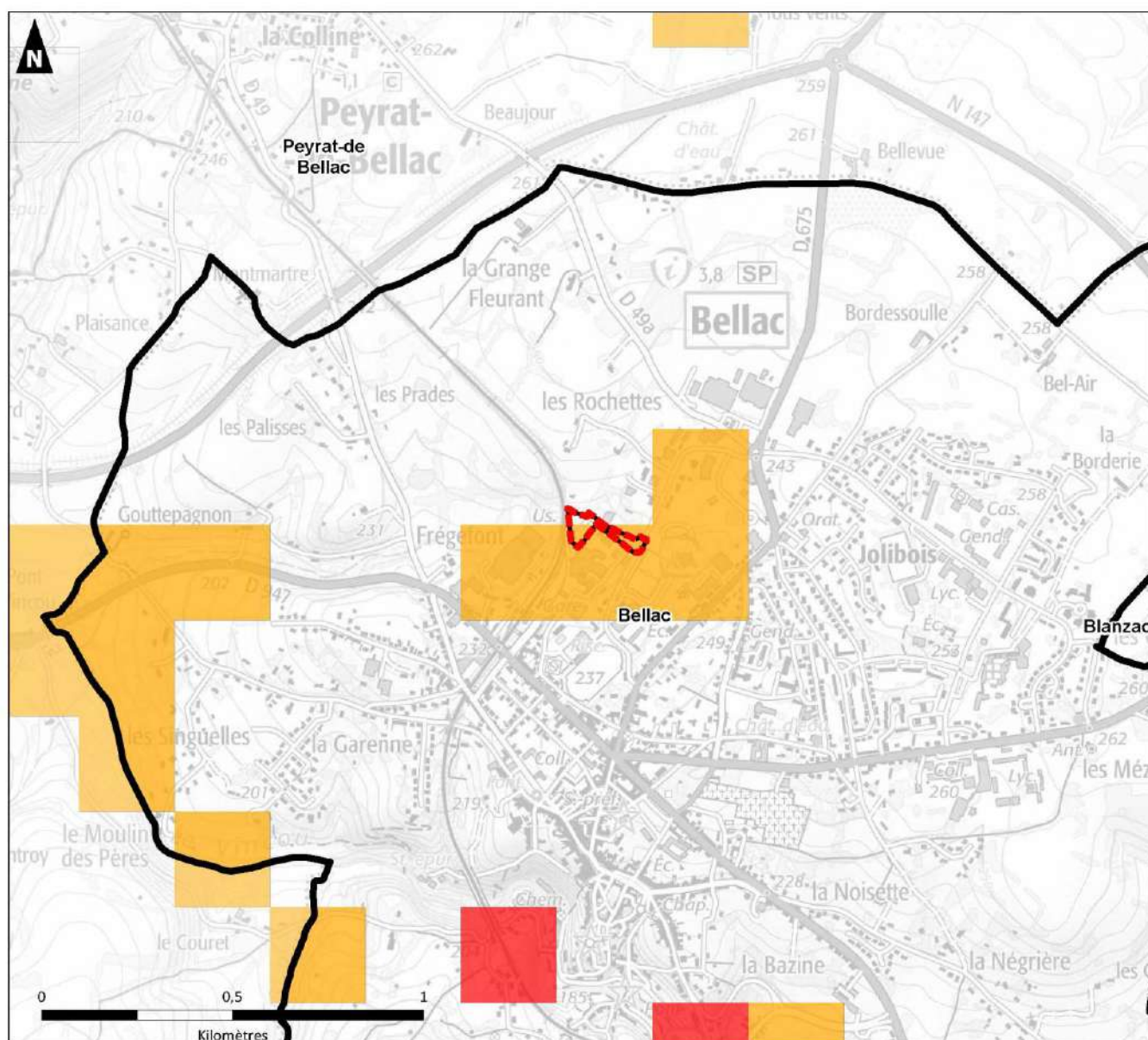
Selon les données du BRGM figurant sur la carte, le secteur du projet se situe dans une zone **potentiellement sujette aux inondations de cave**, avec une fiabilité qualifiée de *faible*. Bien que cette sensibilité reste ponctuelle et indicative, elle invite à une vigilance particulière lors de la conception des aménagements, afin d'anticiper d'éventuels phénomènes de remontée d'eau en sous-sol.



Communauté de Communes Haut-Limousin en Marche (87)
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1
du PLUi du Haut Limousin



Remontées de nappes



Sources : BRGM - Géorisques - IGN - Auddicé 2026

Réalisation : Auddicé, février 2026

- | | |
|--|--|
|  Commune concernée |  Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe |
|  Limites communales |  Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave |
|  Localisation du projet |  Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave |

- **Aléas retrait-gonflement des argiles**

La carte des aléas retrait-gonflement des argiles indique que le territoire de Bellac présente des niveaux d'aléa variables, allant de **faible** à **moyen**.

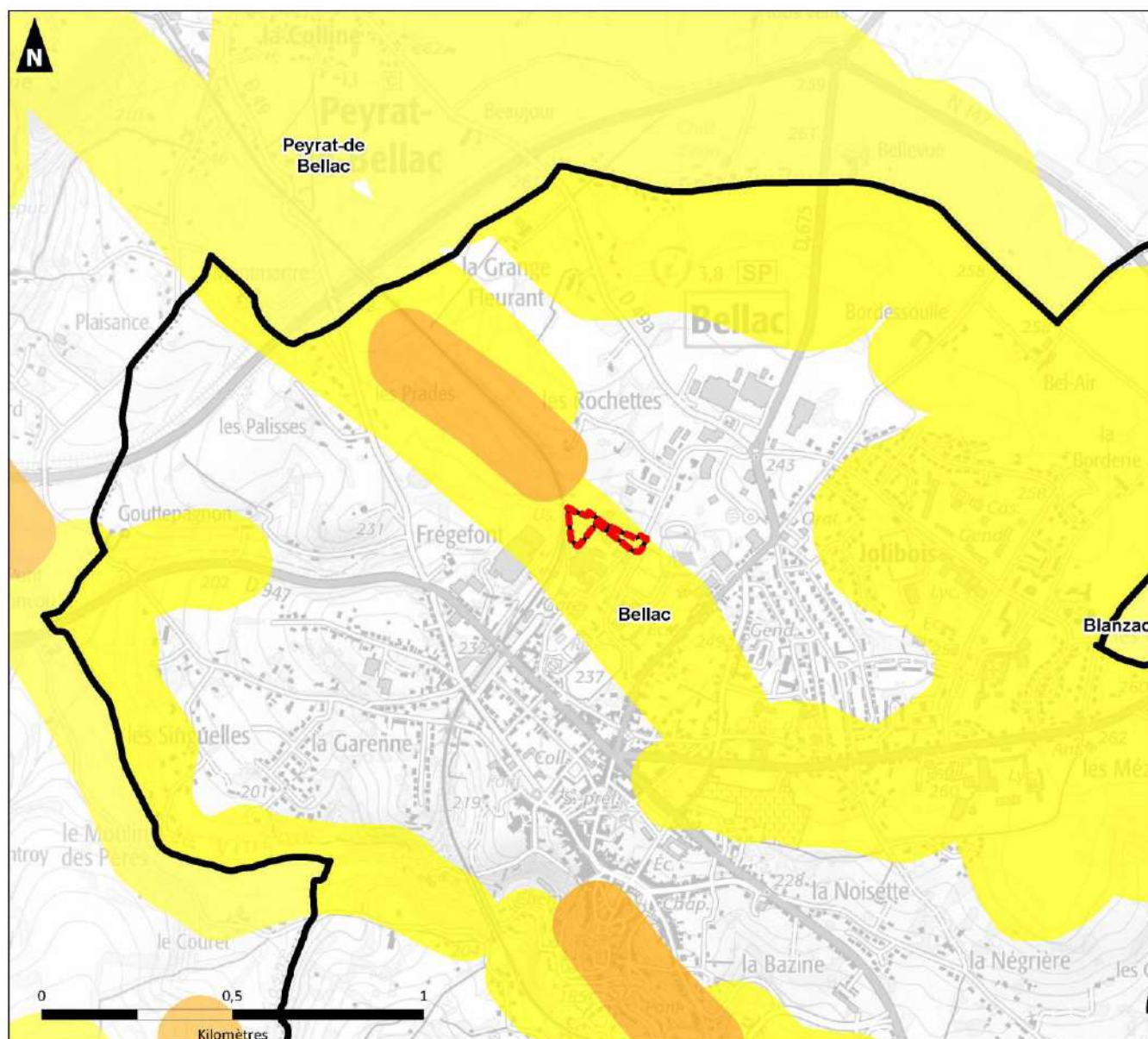
Le site du projet se trouve dans une zone classée en **aléa faible**. Cela implique une vigilance habituelle lors de la construction d'ouvrages, mais ne constitue pas une contrainte majeure pour les aménagements projetés sur le site.



Communauté de Communes Haut-Limousin en Marche (87)
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1
du PLUi du Haut Limousin



Aléas gonflement / retrait des argiles



Sources : BRGM - Géoportail - IGN - Auddicé 2026

Réalisation : Auddicé, février 2026

-  Commune concernée
-  Limites communales
-  Localisation du projet

Aléas gonflement/retrait des argiles :

-  Faible
-  Moyen

- **Risque sismique**

L'aléa sismicité est qualifié de **faible** sur l'ensemble du territoire de la commune de Bellac.

- **Les risques industriels, les pollutions et nuisances**

- **Risques industriels et pollutions**

D'après la cartographie des sites BASOL et CASIAS, le secteur du projet n'est soumis qu'à des contraintes limitées en matière de pollution des sols et de risques industriels.

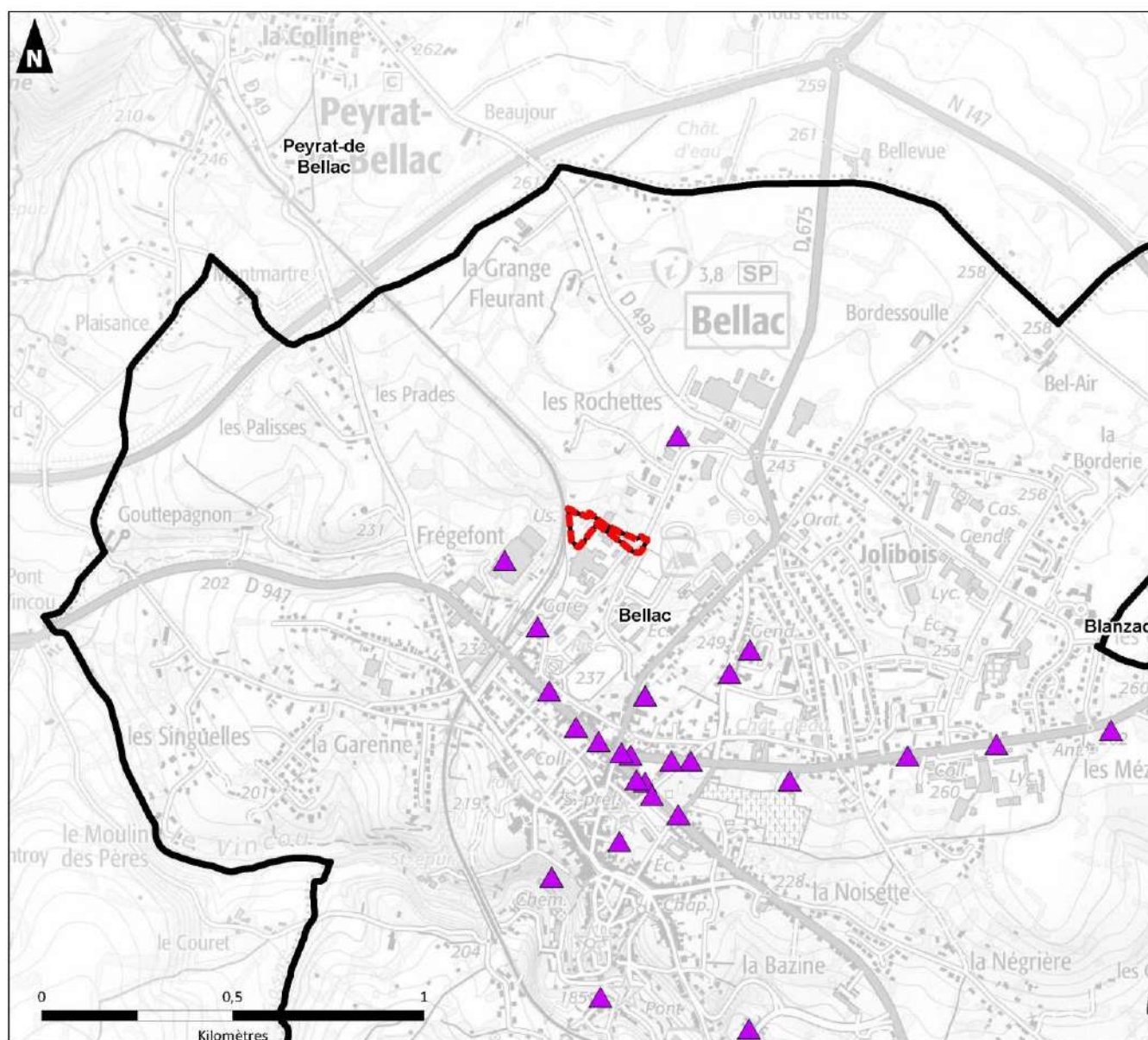
- Plusieurs **sites CASIAS** (anciens sites industriels ou de services) sont recensés à l'échelle de la commune et situé autour du site de projet. Toutefois, **aucun de ces sites n'est localisé à l'emplacement du projet**, et leur éloignement reste suffisant pour qu'ils **n'exercent pas d'influence directe** sur le site d'étude.
- aucun **sites BASOL** n'est présent aux abords du site.



Communauté de Communes Haut-Limousin en Marche (87)
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1
du PLUi du Haut Limousin



Pollution des sols : Sites CASIAS et BASOL



Sources : BRGM - Géorisques - IGN - Auddicé 2026

Réalisation : Auddicé, février 2026

-  Commune concernée
-  Site CASIAS
-  Localisation du projet
-  Limites communales

La carte des ICPE montre la présence de plusieurs établissements aux abords du site :

- Limovin SAS : il s'agit de l'abattoir qui est l'objet de la présente procédure
- Chaineries limousines : entreprises situées de l'autre côté de la voie ferrée

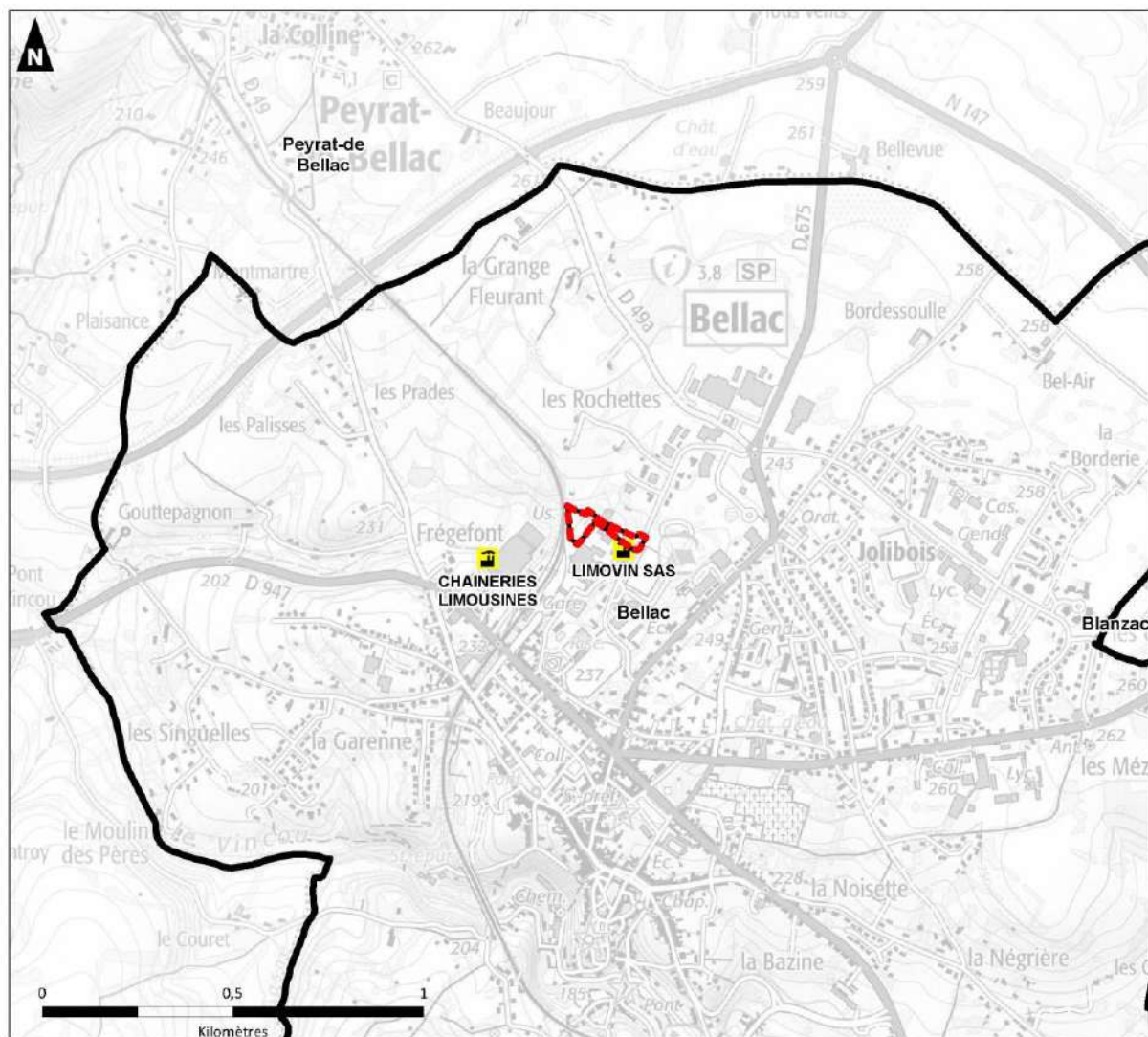
Le site étant une ICPE, le projet d'extension devra respecter la réglementation en vigueur pour ces installations.



Communauté de Communes Haut-Limousin en Marche (87)
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1
du PLUi du Haut Limousin



Installations Classées pour la Protection de l'Environnement



Sources : Géorisques - IGN - Auddicé 2026

Réalisation : Auddicé, février 2026

-  Commune concernée
-  Limites communales
-  Localisation du projet

Installations Classées pour la Protection
de l'Environnement soumises à autorisation
ou à enregistrement (seuil Seveso) :

-  Industrie (non Seveso)

Par ailleurs :

- Le site n'est **pas concerné** par la présence de **canalisations de transport de matières dangereuses**.
- Aucun établissement **Seveso** n'est implanté dans le secteur.
- La commune est classée au niveau important pour le **risque radon**.

4.2. LES MILIEUX NATURELS

• L'occupation du sol

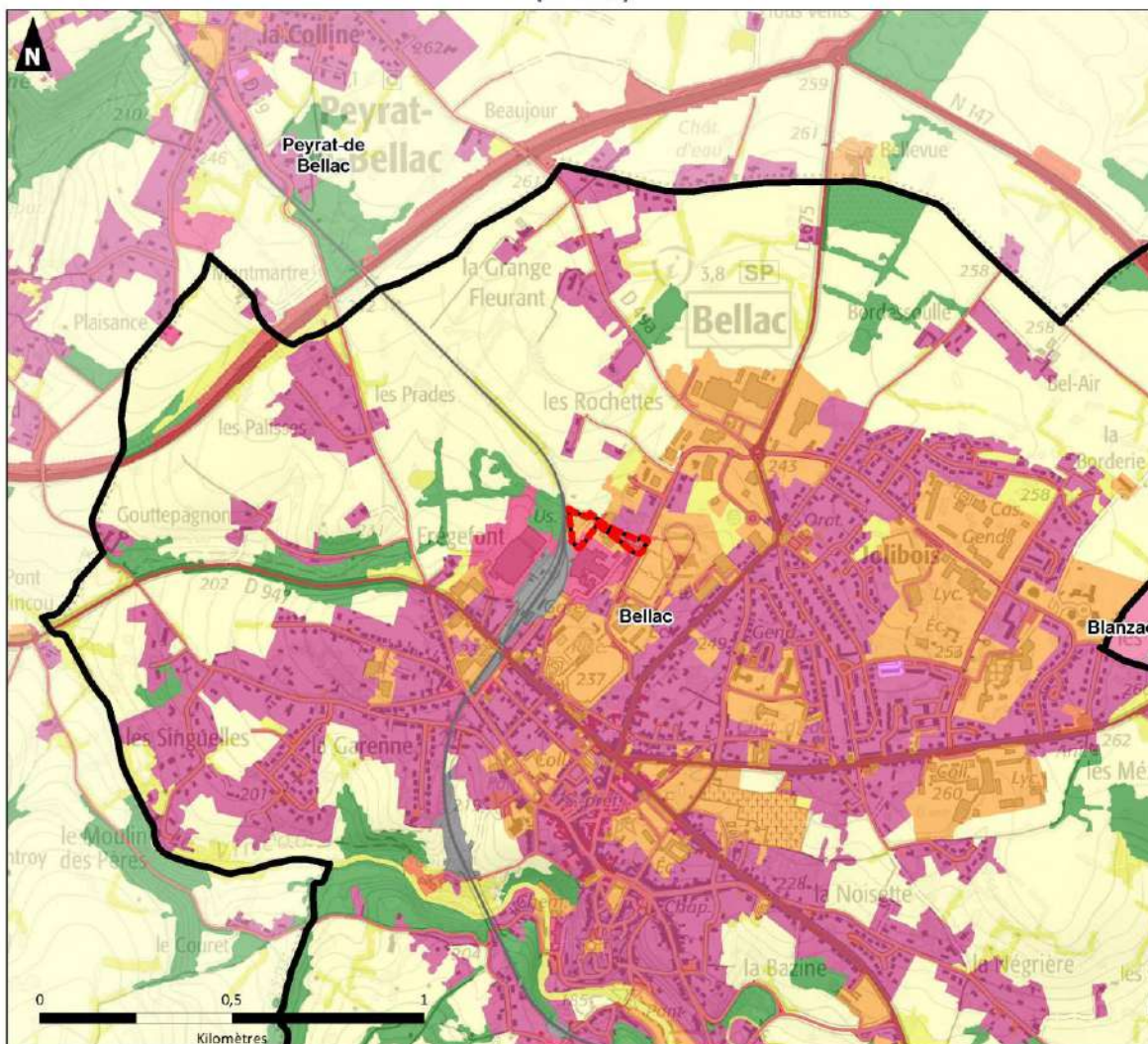
Le site du projet est considéré comme un espace de production tertiaire dans l'OCSGE de 2023. Le projet n'engendrera ainsi pas de consommation d'espace naturel ou agricole.



Communauté de Communes Haut-Limousin en Marche (87)
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1
du PLUi du Haut Limousin



Occupation du sol en 2023
(OCSGE)



Sources : IGN - Auddicé 2026

Réalisation : Auddicé, février 2026

-  Commune concernée
-  Limites communales
-  Localisation du projet

Occupation du sol (Usage des sols) en 2023 :

-  US1.1 : Agriculture
-  US1.2 : Sylviculture
-  US2 : Production secondaire
-  US235 : Production secondaire, tertiaire et usage résidentiel
-  US3 : Production tertiaire
-  US4.1.1 : Réseaux routiers
-  US4.1.2 : Réseaux ferrés
-  US4.3 : Réseaux d'utilité publique
-  US5 : Usage résidentiel
-  US6.1 : Zones en transition
-  US6.3 : Sans usage

• Le Réseau Natura 2000

Les Directives européennes 92/43, dite directive « Habitats-faune-flore », et 79/409, dite directive « Oiseaux », sont des instruments législatifs communautaires qui définissent un cadre commun pour la conservation des plantes, des animaux sauvages et des habitats d'intérêt communautaire.

Le réseau NATURA 2000 n'a pas pour objet de constituer des "sanctuaires de nature" où toute activité humaine serait proscrite. La procédure de concertation mise en place en France permet à un comité de pilotage constitué localement, avec une forte représentation des collectivités territoriales et une représentation de l'ensemble des activités économiques et de loisirs intéressés par le site, de déterminer les orientations et principes de gestion durable.

Des outils contractuels (contrat NATURA 2000, mesures agro-environnementales et chartes NATURA 2000) permettent de mettre en œuvre concrètement les orientations de gestion définies dans les documents d'objectifs (DOCOB).

D'après la cartographie Natura 2000, la commune de Bellac est directement traversée par la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) "Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents". Le site concerne le cours du Vincou qui est séparé du site du projet par une très grande partie du tissu urbain de la commune et notamment par le centre-ville.

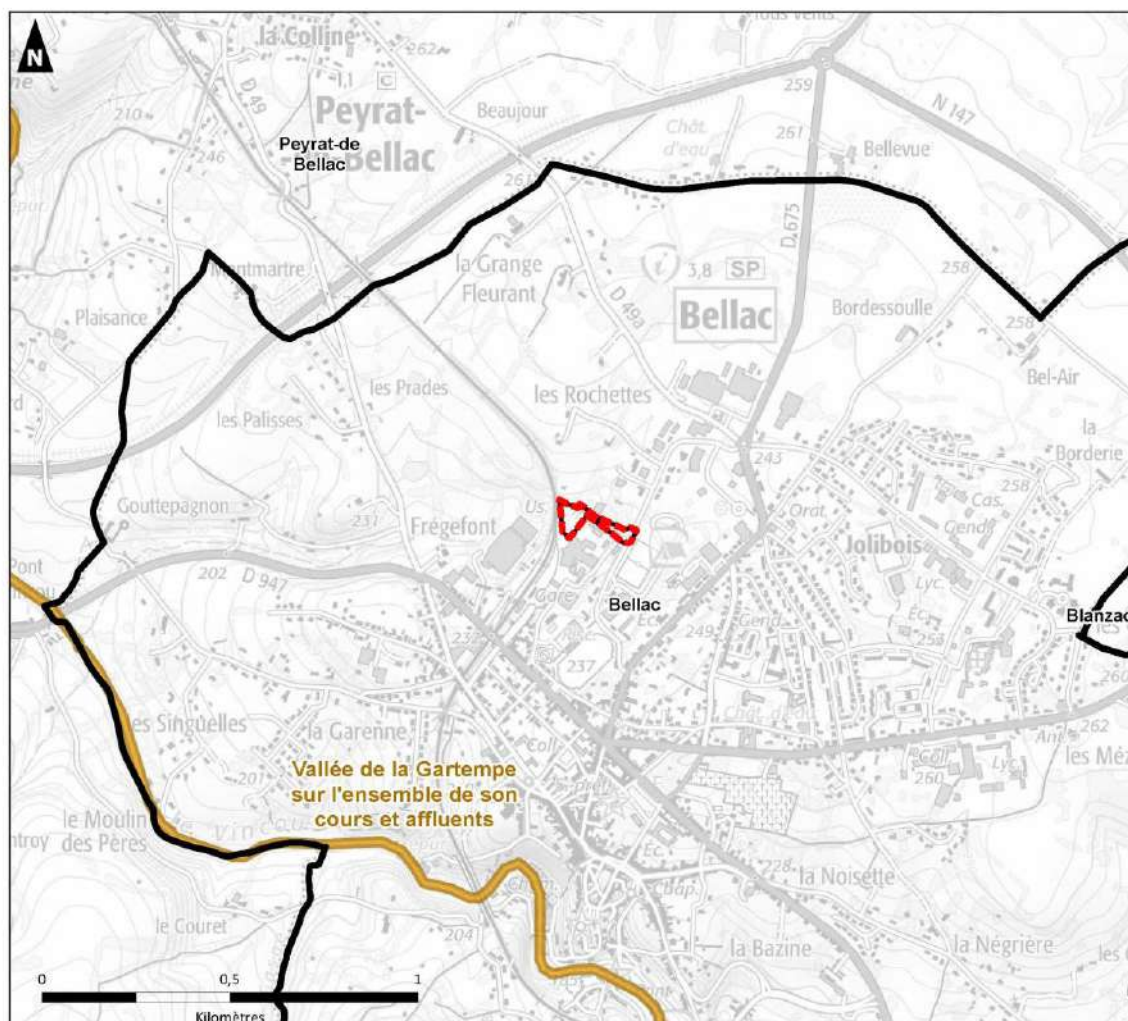
Les incidences sur le réseau Natura 2000 sont ainsi très limitées.



Communauté de Communes Haut-Limousin en Marche (87)
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1
du PLUi du Haut Limousin



Réseau Natura 2000



- Commune concernée
- Limites communales
- Localisation du projet

Zone Spéciale de Conservation

- **Les Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu (hors réseau Natura 2000)**

D'après la cartographie des ZNIEFF, la commune de Bellac est concernée par la **ZNIEFF de type 1 – Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours.**

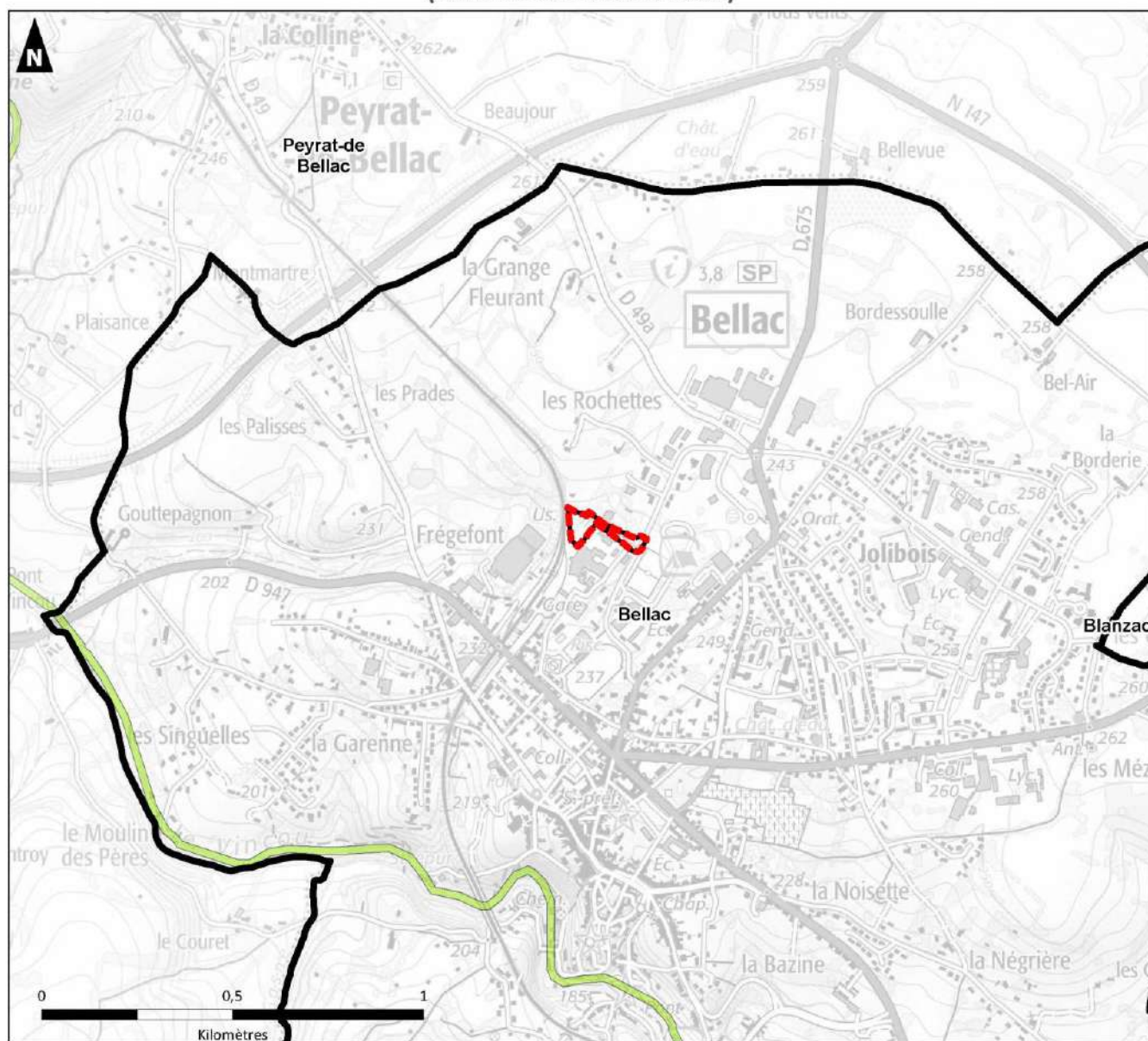
Sur la commune de Bellac cette ZNIEFF concerne le cours du Vincou qui est séparé du site du projet par une très grande partie du tissu urbain de la commune et notamment par le centre-ville.
Les incidences sur ZNIEFF sont ainsi très limitées.



Communauté de Communes Haut-Limousin en Marche (87)
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1
du PLUi du Haut Limousin



**Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu
(Hors réseau Natura 2000)**



Sources : INPN - IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, février 2026

-  Commune concernée
-  Limites communales
-  Localisation du projet

 ZNIEFF de type 2 "Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours"

- **Agriculture**

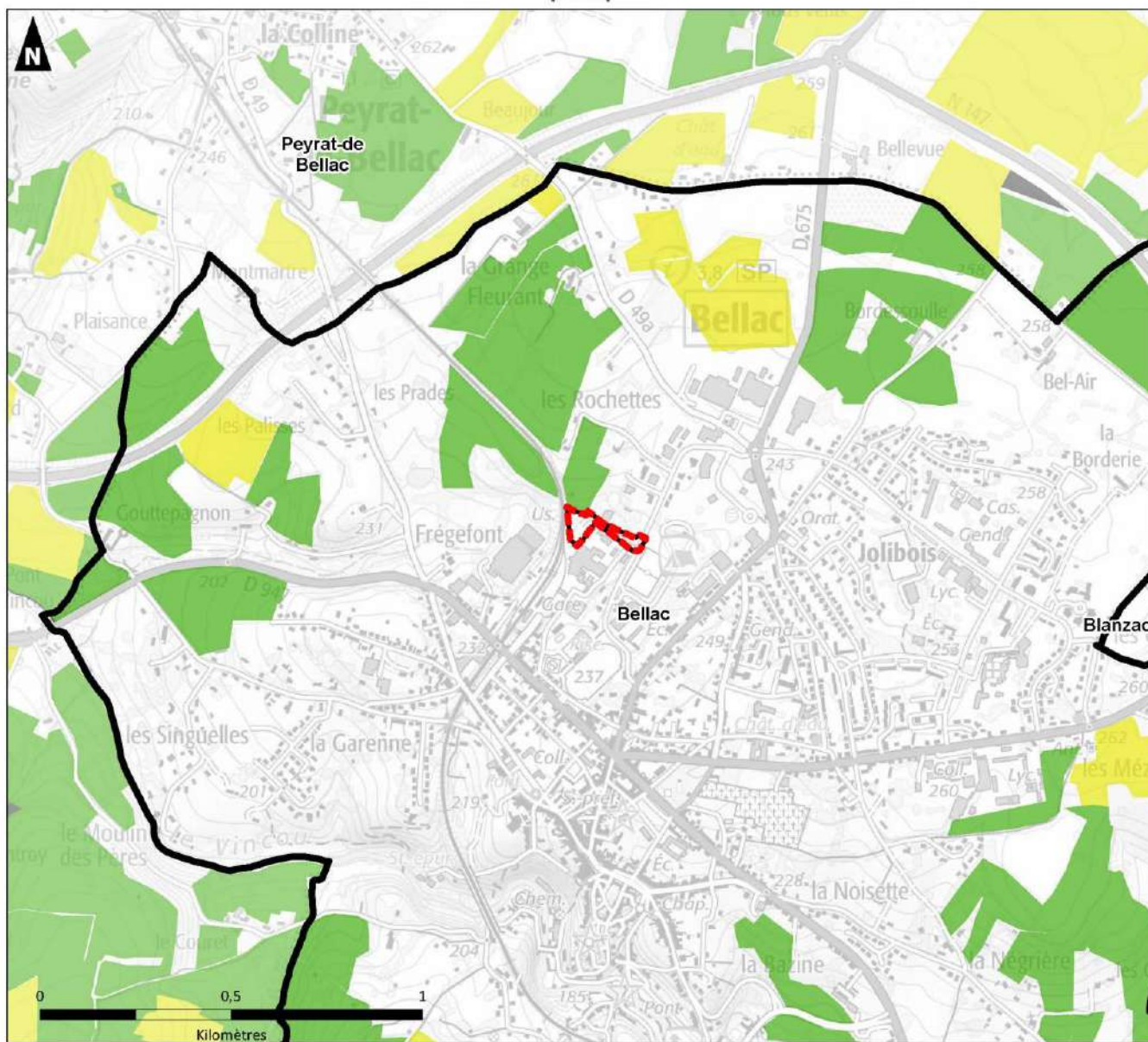
Comme l'indique la carte, le **site du projet n'est pas implanté sur des terres agricoles.**



Communauté de Communes Haut-Limousin en Marche (87)
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1
du PLUi du Haut Limousin



Occupation du sol agricole en 2024 (RPG)



Sources : ASP - IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, février 2026

-  Commune concernée
-  Limites communales
-  Localisation du projet

Types d'occupation du sol agricole en 2024 :

-  Grandes cultures
-  Prairies
-  Gel et autres

- **Hydrographie et zone humide**

Le territoire de Bellac est structuré par un réseau hydrographique dominé par le Vincou, qui traverse la commune. Plusieurs affluents alimentent la rivière. Aucun cours d'eau n'est situé aux abords du site du projet.

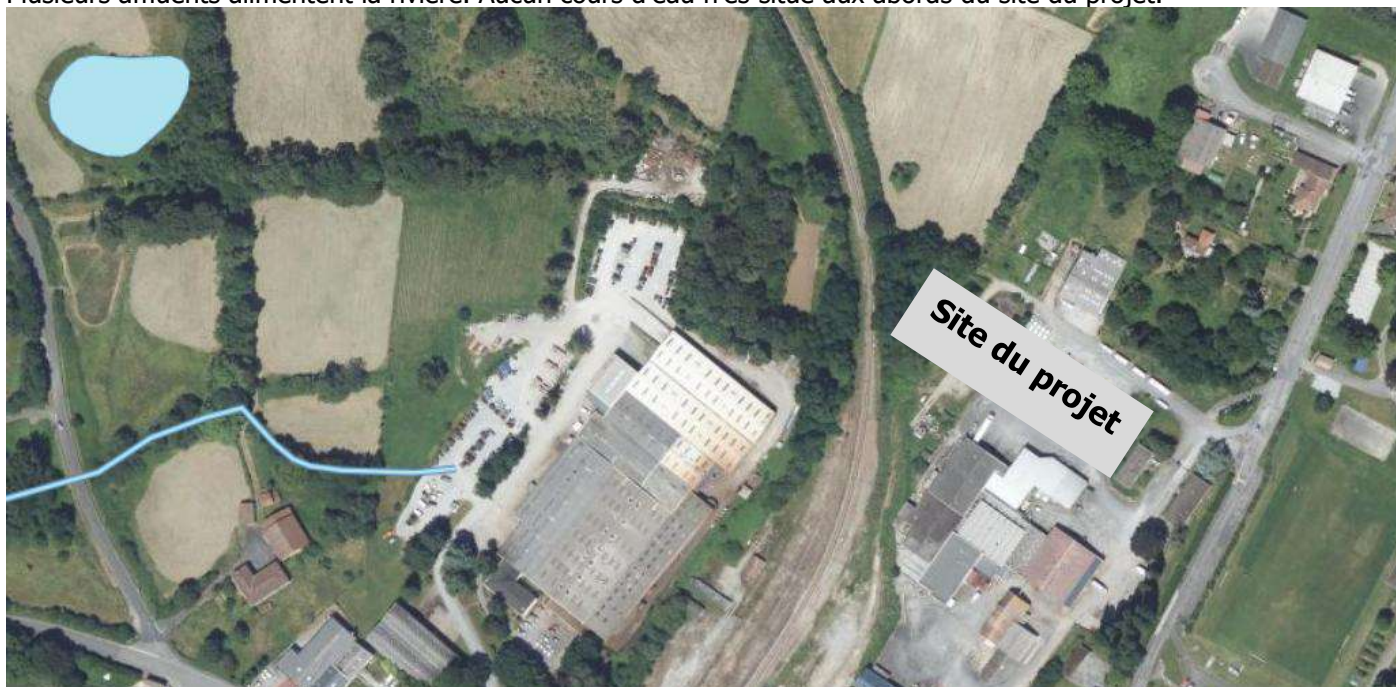
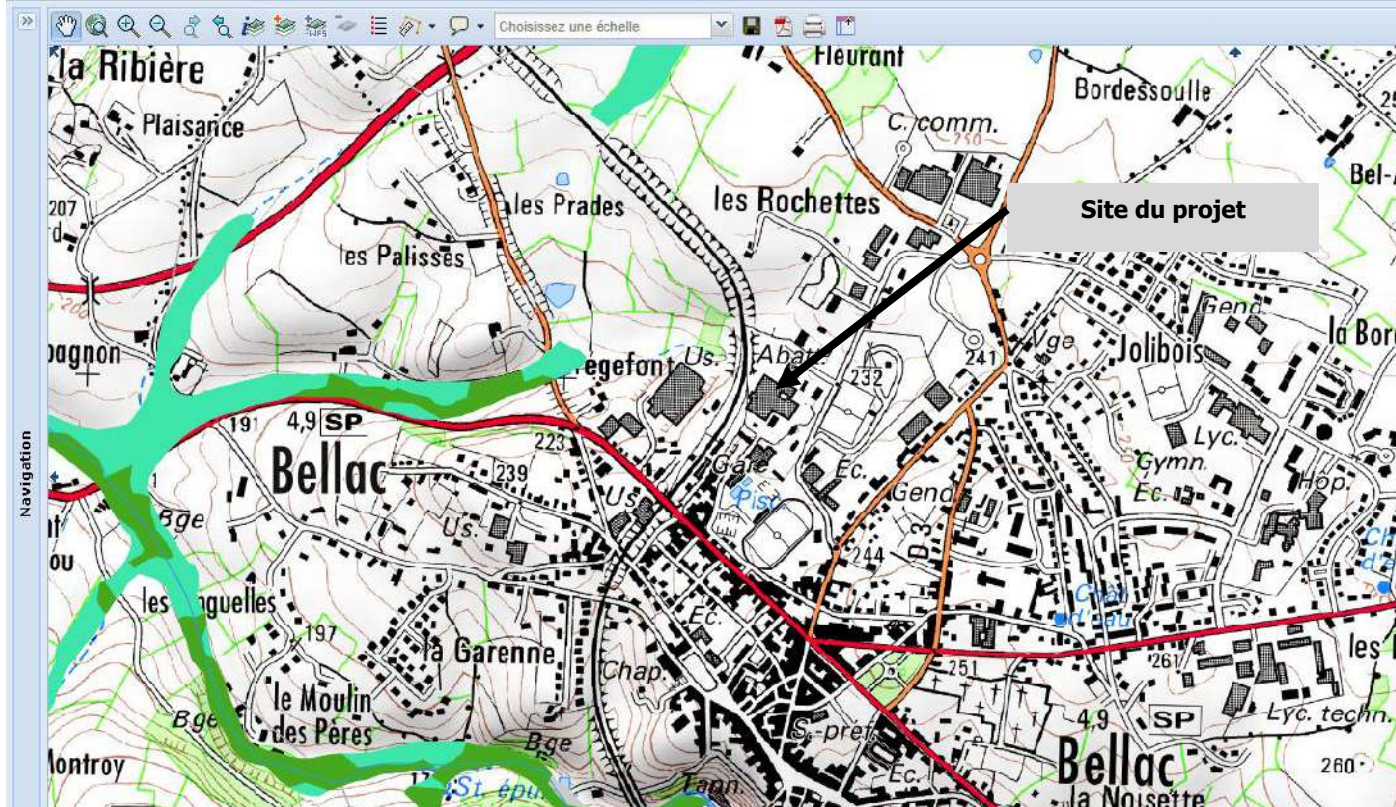


Photo aérienne du site et réseau hydrographique (en bleu) – source : géoportail.gouv.fr

La cartographie de la prélocalisation des zones humides met en évidence l'absence de zone humide sur le site du projet.

Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne

Prélocalisation des zones humides du bassin de la Vienne



Prélocalisation des zones humides (en vert/bleu) – source : EPTB Vienne

• Paysage et patrimoine architectural

La commune de Bellac se situe sur l'entité paysagère de la Basse-Marche. Le projet est situé entre l'abattoir actuel et la voie ferrée. Son impact paysager sera très limité.

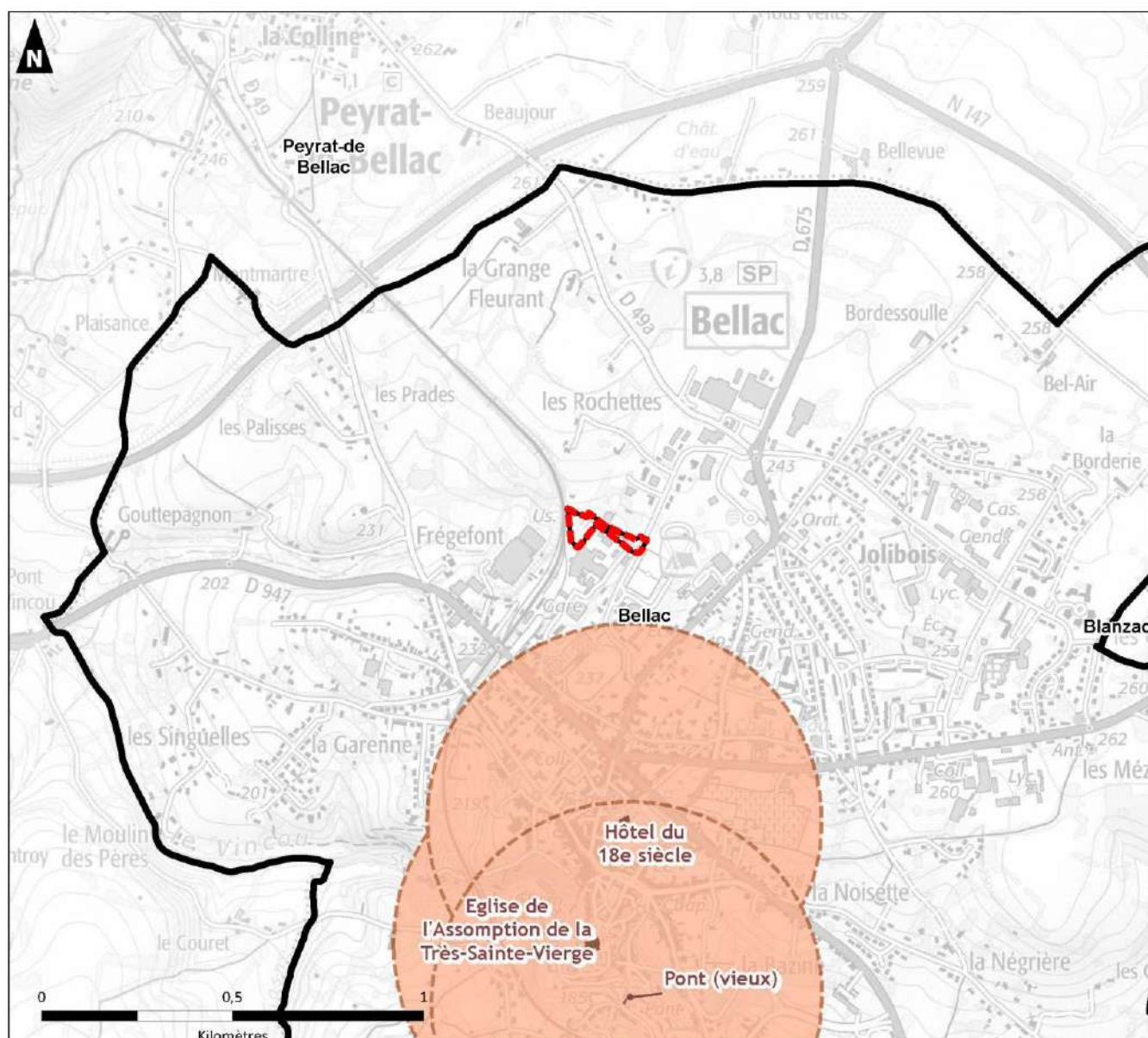
Le bourg ancien de Bellac concentre plusieurs monuments historiques. Toutefois, les périmètres de protection de ces monuments ne concernent pas le site du projet.



Communauté de Communes Haut-Limousin en Marche (87)
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1
du PLUi du Haut Limousin



Patrimoine bâti



Sources : Atlas des Patrimoines - IGN - Auddicé 2026

Réalisation : Auddicé, février 2026

- | | |
|--|--|
|  Commune concernée |  Monument historique |
|  Limites communales |  Périmètre de Protection autour des Monuments Historiques |
|  Localisation du projet | |

4.3. INCIDENCES DU PROJET

Le projet concerne l'aménagement d'un site de 1900 m² situé entre la zone d'activité fortement anthropisée et la voie ferrée. Le site est dans le prolongement de l'abattoir existant et permet une extension de son activité.

Thèmes	Constat lié au projet	Qualification de l'incidence
Consommation foncière	Le projet se situe sur un terrain déjà identifié comme un espace de production tertiaire à l'OCSGE. Il n'est pas agricole. Il est toutefois boisé.	Très limitée
Activité agricole	Le site n'est pas implanté sur des terres agricoles ni à proximité de bâtiments agricoles. Le projet permettra de renforcer la présence de l'abattoir à Bellac. Le projet ne consomme pas d'espace agricole et il permet de renforcer la présence de la filière ovine limousine.	Positive.
Topographie et paysage	Le site est déjà fortement anthropisé, entre une zone économique et une voie ferrée. Il est situé à l'écart des périmètres de protection des monuments historiques.	Aucune.
Biodiversité et continuités écologiques	Le site se situe à l'écart des sites Natura 2000 et des ZNIEFF. Il n'est pas recensé parmi les sites probables de zone humides par l'EPTB de la Vienne.	Très limitée.
Prise en compte des risques naturels	Le secteur est potentiellement sensible aux remontées de nappe nécessitant une gestion maîtrisée des eaux pluviales.	Faible
Mobilité et déplacements	Le projet reste de faible ampleur et en extension du site déjà existant.	Aucune
Risques industriels / pollutions	Le site est une ICPE. I	Aucune

En conclusion, la présente procédure de déclaration de projet n'a que très peu d'incidences sur l'environnement. Ainsi, l'évaluation environnementale de la procédure ne semble pas requise.